

Société des administrateurs et fonctionnaires des
communes neuchâtelaises

=====

PROCES-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire du samedi
20 février 1954, à 14 h.30 à l'Hôtel de ville de Neuchâtel, salle
du Conseil général.

=====

Présidence: M. Robert BEGUIN, président

A 14 h.45, le président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre
du jour suivant qui est adopté:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 juin 1953, à
Saint-Blaise;
2. Examen d'un projet de statut du personnel communal;
3. " " " d'échelle de traitement des administrateurs communaux
4. Divers.

35 membres actifs sont présents. MM. Zaugg, Muriset (Le Landeron) Muriset
(Valangin) Eug. Favre (Fleurier) Braun & Zoller, sont absents, excusés.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale or-
dinaire du 6 juin 1953, à Saint-Blaise. Ce procès-verbal est adopté sans
observations.

Avant de mettre en discussion les deux projets élaborés par le comité,
le président rappelle l'origine et les raisons qui ont poussé à la mise
sur pied de cette organisation professionnelle qui fait complètement dé-
faut pour l'ensemble du personnel des communes neuchâtelaises. Il rappel-
le aussi les paroles encourageantes du chef du département de l'Intérieur,
M. le conseiller d'Etat P. Aug. Leuba.

Pour accélérer le travail d'élaboration du statut et de l'échelle de trai-
tement, une commission spéciale de 3 membres a été créée. Cette commission
comprend: le président, MM. Zoller et Banderet, administrateur communal à
Peseux. Le président est très heureux de pouvoir remercier publiquement
M. Banderet dont la collaboration fut particulièrement précieuse.

Pour terminer, le président donne connaissance des conclusions du rapport
présenté à l'assemblée générale du 6 juin 1953 concernant le statut du
personnel communal.

En ouvrant la discussion générale au sujet des points 2 et 3 de l'ordre
du jour, le président précise que l'assemblée a la possibilité de modi-
fier le statut et l'échelle de traitement. Il s'agit de propositions du
comité et de la commission spéciale qui a tenu plusieurs séances. Il va
sans dire que le statut peut être adapté aux conditions spéciales de cha-
que commune. Pour permettre au comité de poursuivre ses démarches auprès
du Groupement des communes du Littoral, un accord de principe doit être
donné par la majorité des membres de la société.

M. MATILE (Fontainemelon) adresse de vifs remerciements au comité qui a
fait du beau travail. Concernant le statut, il déclare que les articles
1 à 16 fixent des dispositions qui existent déjà dans la plupart des com-
munes. Il se demande si cette première partie ne pourrait pas être sup-
primée. Il n'en voit pas la nécessité et il craint le double emploi.
Quelques collègues du Val de Ruz se sont réunis cette semaine pour exami-
ner le projet de statut. La seconde partie du projet est approuvée par
les administrateurs du Val de Ruz. Il propose de mettre tout d'abord en
discussion la question de principe du statut.

Le président lui fait remarquer que la question de principe est déjà tranchée puisque le 6 juin 1953 l'assemblée générale a approuvé le rapport du comité en le chargeant de poursuivre l'étude.

En ce qui concerne la première partie du statut, le comité estime qu'un statut, pour être plus facilement défendable devant les délégués des communes, doit également faire état des obligations et des devoirs du personnel et non pas seulement de ses droits.

M.MATILE déclare que les administrateurs du Val de Ruz ne feront pas opposition au maintien des obligations du personnel dans le statut si l'assemblée adopte les propositions du comité.

M.BANDERET précise que le comité s'est inspiré de statuts existants déjà dans certaines communes (Ponts de Martel, Boudry et Peseux) pour rédiger le statut qui est proposé à l'assemblée.

A son avis, il faut voir la question dans son ensemble. Le cahier des charges fixe les conditions d'un certain employé, mais non pas du personnel en général. Ce serait une erreur, lui semble-t-il, de supprimer les 3 premiers chapitres.

M.MAIRE (Les Verrières) estime que, pour une raison tactique, il faut maintenir ces 3 premiers chapitres.

M.BUECHE (Dombresson) se demande si c'est bien le rôle des administrateurs communaux de discuter un statut qui concerne les gardes-police, cantonniers ou autres employés communaux.

Le président rappelle que la première personnalité qui nous a conseillé d'établir un statut englobant l'ensemble du personnel communal, est le président du Conseil D'Etat, M.P.Aug.Leuba, chef du département de l'Intérieur.

M.HENRY (Rochefort) déclare que ce statut complète ce qui peut exister. Nous serons bien plus à l'aise si nous parlons pour l'ensemble du personnel. Ce principe est très heureux et il s'y rallie entièrement.

Discussion du statut, article par article.

Sur proposition de M.Buèche, le mot "majeures", à l'art.2. est supprimé.

Art.4.- (Subordination).- M.HOSTETTLER (La Sagne) déclare que la rédaction n'est pas claire. Dans certaines communes, les chefs de dicastère ne peuvent pas donner des ordres au nom du Conseil communal et encore moins à l'administrateur.

M.MAIRE pense, au contraire, que l'art.4 est clair et suffisant. Il peut donner de l'autorité à l'administrateur. Il propose de ne pas changer la rédaction de cet article.

La proposition Maire est acceptée par 5 voix contre 3.

Art.6.- (Délai de congé).- M.HOSTETTLER déclare que les délais fixés ne tiennent pas compte de la situation particulière de chaque employé. Il propose de ramener le délai d'avertissement à un mois.

M.MAIRE propose de maintenir le délai de 3 mois et de compléter le paragraphe par la mention "sauf dispositions contraires".

Par 12 voix contre 7, la proposition Maire est adoptée.

Art.15.- (Discrétion).- M.HOSTETTLER estime que le dernier paragraphe de cet article ne convient pas.

M.BANDERET explique l'importance de cette disposition et fait part de son expérience personnelle.

M.BUECHE propose la suppression du dernier paragraphe.

M.MATILE estime que la rédaction n'est pas heureuse. Quoique il s'agisse d'une atteinte à la liberté individuelle, il se range à la manière de voir de M.Banderet, mais il propose une nouvelle rédaction du dernier paragraphe. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

L'art.20.- (échelle des traitements) est supprimé, étant donné qu'il fait double emploi avec l'art.17 (traitement).

Art.29.- (Vacances).- M.HOSTETTLER propose que le minimum des vacances soit fixé à 3 semaines et non pas à 12 jours.

Cette proposition est rejetée par l'assemblée.

Le statut est ensuite adopté dans son ensemble.

3. Examen d'un projet d'échelle de traitement des administrateurs communaux.-

En ouvrant la discussion au sujet de ce point de l'ordre du jour, le président précise les critères utilisés par le comité pour l'élaboration de cette échelle.

M.MAIRE remercie le comité qui a établi une échelle représentant une bonne base de départ. Mais, à son avis, le facteur habitants n'est pas déterminant. Il estime qu'il faudrait faire accepter au minimum la classe VI des fonctionnaires de l'Etat, ce qui correspond, à peu près, aux traitements du corps enseignant primaire.

M.MATILE remercie aussi le comité de son étude. Pour permettre plus d'élasticité et pour réserver une marge de manoeuvre, il pense qu'il faudrait prévoir 3 catégories de traitement par classe et établir une échelle de 10 classes au lieu de 6. Il dépose un projet dans ce sens.

M.KORMANN (Fenin-Vilars-Saules) exprime sa reconnaissance au comité au nom des administrateurs des petites communes.

Sur la proposition de M.HOSTETTLER, l'assemblée décide de renvoyer l'examen de l'échelle de traitement à un comité élargi où les 3 zones du canton seront représentées.

Le président précise que la proposition Matile amendée est prise en considération et sera étudiée par le comité élargi.

Sont proposés et élus au comité élargi:

MM. Roger Benoit, pour les Montagnes
Samuel Matile, pour les vallées
Edgar Banderet, pour le Littoral.

Le comité élargi établira souverainement une échelle qui servira de base de discussion avec les délégués des communes.

Le président déclare que la prochaine assemblée aura lieu à Fontainemelon, en mai ou juin.

Divers.- M.COULOT (Travers) remercie le comité de son travail. Il pense qu'il serait judicieux de faire approuver nos projets par le chef du département de l'Intérieur.

Le président lui répond que le chef du département de l'Intérieur, qui est bien disposé à notre égard, sera tenu au courant de nos travaux.

M.MATILE estime qu'il faudrait également songer à établir une échelle pour les autres fonctionnaires communaux.

Le président lui répond qu'il ne faut pas vouloir trop charger le bateau pour le moment. Il faut procéder par étape pour arriver à un résultat positif.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 17 h.30.

Au nom du comité:

le secrétaire,

Sardin

le président,

Rubyn